

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-870, modifié, du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
Considérant que le nombre de recrutements permet la promotion interne de deux agents de catégorie C,
Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accomplis la totalité de leur obligation de formation de professionnalisation pour les périodes révolues,
Considérant les Lignes Directrices de Gestion (4) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 25 février 2025,

Arrête :

Article 1 : Liste d'aptitude : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial prévue à l'article 7 du décret portant statut particulier des techniciens territoriaux est établie comme suit pour l'année 2025 :

- M. Bruno BLANCHOUIN, agent de maîtrise principal, Commune de Vimoutiers,
- M. Sébastien FAUCHER, agent de maîtrise principal, Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Article 2 : Durée d'inscription : La liste d'aptitude prend effet **au 1^{er} juillet 2025**. Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 31 mai 2027 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 31 mai 2028 pour une quatrième année.

Article 3 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 26 juin 2025



Francis AIVAR
Président,

A N N E X E

Nomination dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ayant permis la promotion interne de deux agents

- Mme Pauline DELASALLE, Smirtom de la région de l'Aigle
- M. David HEUZE, Commuen d'Athis Val de Rouvre
- M. Pascal LASTECOURES, CDC des Pays de l'Aigle
- Mme Mathilde MENUISEMENT, CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault